

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA)**

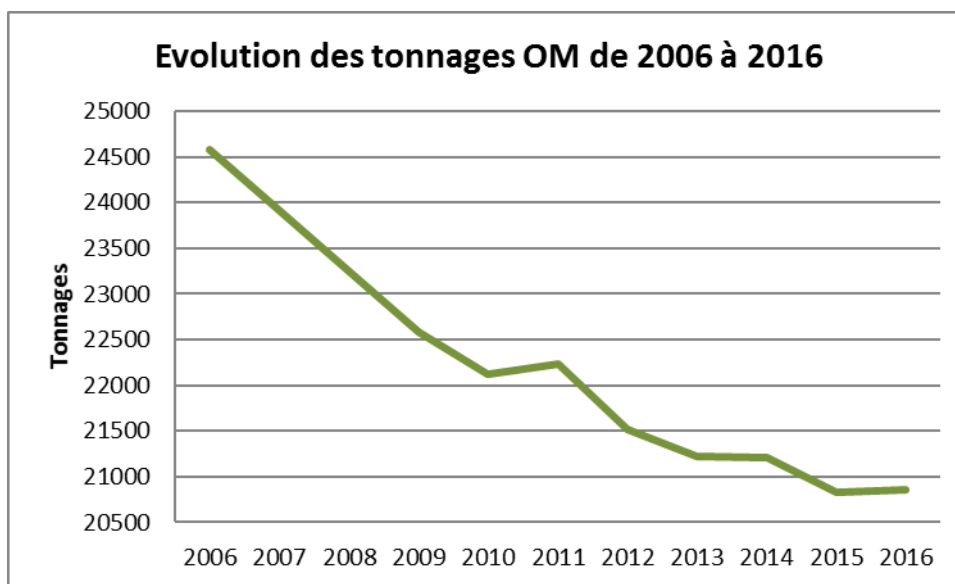
Par délibération du 05 avril 2008, le conseil communautaire décidait de répondre à l'appel à projet « territoire économe en ressources » de l'ADEME. Le dossier de candidature de Quimper Bretagne Occidentale a été retenu par le jury réuni le 12 juillet. Afin de compléter le dossier de la communauté d'agglomération auprès de l'ADEME Bretagne, il est proposé de formaliser le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en œuvre par la collectivité.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée depuis 2004 dans une politique de prévention des déchets, en mettant en œuvre de nombreuses actions de sensibilisation et d'incitation.

Pour renforcer cette politique, un programme local de prévention avait été signé sur la période 2010 à 2016. Il était cofinancé par l'ADEME, dans le cadre de son accompagnement des collectivités volontaires pour amplifier l'effort de réduction des déchets sur 5 axes :

- Sensibiliser les publics à la prévention des déchets ;
- Développer des actions éco-exemplaires à l'échelle de la collectivité ;
- Mettre en œuvre des actions nationales emblématiques (stop pub, compostage domestique...) ;
- Mener des actions d'évitement de la production des déchets ;
- Mener des actions de prévention quantitative de déchets des entreprises ou des actions de prévention qualitative.

Depuis 2006, on observe une diminution régulière et significative du tonnage annuel de déchets ménagers (cf. graphique ci-dessous).



Les actions de prévention et de sensibilisation (compostage, organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets...) développées sur le territoire ont contribué pour une part importante. Mais il existe d'autres raisons comme l'extension des consignes de tri, la diminution des fréquences de collectes...

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Les objectifs à atteindre à l'horizon 2020 définis dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) sont les suivants :

- Réduire de 10 % par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) - notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette démarche entrant désormais dans le cadre réglementaire, l'ADEME n'intervient plus pour soutenir financièrement les PLPDMA. Cette politique s'intègre en outre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Le PLPDMA se décline dans les territoires selon trois axes transversaux (être éco-exemplaire, sensibiliser, utiliser les instruments économiques) et sur 7 axes thématiques :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;

- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises ;
- Réduire les déchets du BTP ;
- Réduire les déchets marins.

La dynamique initiée en 2004 par la communauté d'agglomération se poursuit en s'appuyant sur les ressources de la direction de l'environnement et du cadre de vie, tant sur les aspects de communication que sur le volet organisationnel et opérationnel.

A cet égard, et pour formaliser la démarche d'amélioration continue de la prévention des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et en cohérence avec la sélection de Quimper Bretagne Occidentale par la Région, la DREAL et l'ADEME à l'appel à projet « Territoire économe en ressource », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'engager, au sens de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.